



**« Les contrats de Pays 2007-2013  
Plaine de Saône Vingeanne,  
Bourgogne Nivernaise,  
Seine et Tilles en Bourgogne,  
Avallonnais »**

AVIS

présenté par

Jean-Michel BROCHERIEUX

COMMISSION N°1

« Aménagement du territoire et agriculture »

SEANCE PLENIERE DU 26 MARS 2008

## Introduction

*Le pays est un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi.*

*Il exprime la communauté d'intérêts économiques des communes ou des EPCI qui le composent.*

*Le pays constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable.*

*Ce projet poursuit deux objectifs essentiels :*

- développer les atouts du territoire considéré ;*
- renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.*

Ce texte résulte de la loi du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et habitat » qui précise la nature, la vocation et les objectifs du pays.

Les Pays ne sont donc pas une nouvelle strate dans le « millefeuille » institutionnel français. Ils servent de cadre à un projet de territoire commun à un certain nombre de communes et d'intercommunalités qui décident librement d'y adhérer.

La mise en œuvre du projet dépend pour l'essentiel de l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs du territoire - *collectivités locales et leurs établissements publics, entreprises, associations, citoyens* - aux objectifs, aux axes d'intervention et aux opérations ainsi identifiés.

Dans ses précédents avis portant sur les contrats de Pays, le Conseil économique et social régional de Bourgogne<sup>1</sup> était particulièrement attentif à l'association des forces vives du territoire - *représentants socioéconomiques et associatifs* - à la démarche de définition et de suivi des projets de territoire. Il considérait en particulier que de leur implication dépendaient les conditions favorables de mise en œuvre du projet.

*« L'objectif à atteindre est celui de l'optimisation des relations entre institutions et société civile, entre la représentation politique et l'expression participative »<sup>2</sup>.*

Avant de présenter les observations suscitées par l'analyse des quatre projets de contrat de pays, le CES de Bourgogne tient à faire part au Conseil régional de ses regrets quant à la brièveté des délais d'examen des projets. Les conditions de la saisine ne lui permettent pas, en effet, d'approfondir les différents contrats en rencontrant par exemple leurs différentes parties prenantes.

---

<sup>1</sup> CESR ou CES de Bourgogne dans le texte.

<sup>2</sup> Saisine votée le 12 décembre 2002 « mise en place des conseils de développement : replacer le citoyen au cœur de la cohésion territoriale », rapporteur : Gérard MOTTET, CESR de Bourgogne.

## **Le contrat de Pays Plaine de Saône Vingeanne**

### **Préambule**

En préalable, le CES de Bourgogne s'interroge sur le périmètre de Pays Plaine de Saône Vingeanne, qui aurait certainement gagné en pertinence, s'il avait intégré la communauté de communes du Val de Saône. Les caractéristiques géographiques de ce territoire du Val de Saône le distinguent en effet du pays viticole entourant la ville de Beaune.

### **Aménagement du territoire**

Le CESR regrette que le contrat de pays ne prenne pas en compte le potentiel hydrologique du territoire de la Plaine de Saône Vingeanne, dont les infrastructures de transport fluviales et le secteur de la pisciculture mériteraient d'être développés.

### **Développement économique et emploi**

Le Pays Plaine de Saône Vingeanne couvre un territoire en transition, caractérisé par son industrie en mutation et son agriculture avec un secteur maraîcher et légumier très présent, mais en difficulté.

La main-d'œuvre de ce bassin d'emploi présente un niveau de formation plutôt faible. C'est pourquoi la formation professionnelle présente un enjeu de taille pour ce territoire. A ce titre, le CESR approuve le soutien du contrat de pays à la mise en place d'une plate-forme de formation. Il considère que la question de la formation professionnelle doit être abordée en concertation avec les branches professionnelles, les institutions et les collectivités. Le Pays a toute sa place pour réunir les acteurs concernés et impulser des formations adaptées aux besoins des secteurs d'emploi.

Le taux de chômage de 13.7 %, bien supérieur à la moyenne de 6.7 % du département de la Côte-d'Or, rend d'autant plus impérieuse la conservation d'une zone légumière dynamique. Le CESR suggère qu'une pyramide des âges des agriculteurs soit élaborée, afin de recenser le potentiel d'emplois agricoles et agroalimentaires de la région du Val de Saône. Bien évidemment, la filière légumes ne saurait remédier à la perte d'emplois consécutive à la fermeture de l'usine Thomson, c'est pourquoi le développement du tourisme doit être poursuivi.

### **Culture**

Si le projet d'un Musée du maraîchage à Auxonne paraît intéressant, il importe néanmoins de prévoir les moyens de son fonctionnement futur et de son animation. Un budget d'investissement, aussi conséquent soit-il, ne saurait suffire à l'ouverture au plus grand public de cette structure.

Le CESR est par ailleurs vigilant à ce que le contrat de Pays ne bénéficie pas qu'à la ville d'appui d'Auxonne.

### **Petite enfance**

Il approuve en ce sens la création d'une structure enfance multi accueil à Pontailleur-sur-Saône.

## Le contrat de Pays Bourgogne Nivernaise

### Aménagement du territoire

Le CES de Bourgogne approuve les actions du contrat tendant à conforter le caractère structurant des axes de communication, et particulièrement les projets de mise en réseau des zones d'activités de l'A77 et de valorisation des voies d'eau.

L'aide apportée au développement des villes et bourgs d'appui contribue au maintien des services et commerces sur les territoires.

Le CESR émet des réserves au sujet du soutien du Pays à la création d'un Parc naturel régional « Loire des Iles », qui certes pourrait attirer des financements supplémentaires en matière de préservation de l'environnement, mais se traduirait certainement par une montée en charge supplémentaire.

Le CESR est néanmoins favorable à l'action de valorisation de la Forêt de Bertranges, véritable atout naturel du territoire de la Bourgogne Nivernaise.

### Développement économique/emploi

Pour le CESR, l'aide à la création d'entreprises ne doit pas se faire au détriment des activités existantes sur les territoires, qui elles aussi doivent bénéficier de dispositifs afin d'être renforcées. Un accompagnement des entreprises existantes pourrait par exemple être proposé, sous la forme d'aides financières ou de formations, pour que ces dernières puissent mieux intégrer les exigences réglementaires en matière de normes sanitaires, d'hygiène ou d'environnement. L'aménagement d'antennes locales de la Maison départementale de l'Emploi et de la Formation doit en outre permettre concrètement de cibler les offres d'emploi non fournies et de proposer des formations adaptées.

Malgré l'importance de l'activité agricole sur le territoire de la Bourgogne Nivernaise, le contrat de Pays ne contient aucune fiche action consacrée à l'agriculture. Le CESR déplore que ce secteur important de l'emploi pour le Pays ne bénéficie de l'inscription d'aucun projet, alors que les efforts en matière d'économies d'énergie, de la valorisation des produits de terroir participent à la valorisation de l'activité agricole.

### Services à la population

Le Pays de la Bourgogne Nivernaise est composé de 101 communes dont certaines sont des petits bourgs isolés, pour lesquels la question de l'accès aux premiers besoins et aux services se pose. C'est pourquoi le CESR est favorable au soutien à l'animation commerciale et artisanale des bourgs d'appui inscrite au contrat de Pays, mais également aux actions favorisant le maintien des services publics et à l'accompagnement des solutions d'aide à la mobilité.

Dans le secteur de la santé, le CESR, tout en approuvant le projet d'études portant sur des maisons de santé, insiste sur l'importance du maintien sur le territoire de la présence d'équipes médicales, de pharmacies, mais également de services de portage de repas à domicile et de commerces de proximité, pour permettre aux personnes âgées de rester à leur domicile dans les petits bourgs.

Les habitants peuvent rester sur un territoire si une offre de soin satisfaisante est maintenue, c'est pourquoi le CESR ne peut se satisfaire de la fermeture de la maternité de Clamecy et suggère qu'au sein du Pays, les partenaires institutionnels et territoriaux puissent trouver un point d'accord à ce sujet.

## **Culture/Patrimoine/Sports/Jeunesse**

Le CESR s'interroge sur l'opportunité de la construction d'une salle de spectacle à Cosne-Cours-sur-Loire, pour laquelle le financement, notamment du Conseil général de la Nièvre tout comme celui du Cher, n'est pas garanti.

Concernant le projet de construction d'une piscine à Cosne-Cours-Sur-Loire, il paraît intéressant de se rapprocher des collectivités qui ont créé des structures aquatiques en écosystème sur le modèle nordique ou allemand. Le CESR est favorable à ces démarches de haute qualité environnementale, respectueuses de l'environnement et peu coûteuses en termes de maintenance.

## **Fonctionnement/animation du Pays**

L'objectif « épanouissement de tous les êtres humains » est cité dans de nombreuses fiches actions ; quelle évaluation peut rendre compte de l'atteinte d'un tel objectif ?

Pour le CESR, il semble plus efficace de fixer des objectifs concrets, correspondant aux besoins d'un territoire et de ses habitants, que d'énoncer de vastes principes ayant peu de déclinaison concrète pour le terrain.

Le CESR observe une part importante du budget consacrée aux coûts de fonctionnement et d'animation du Pays<sup>3</sup>. Il se pose la question de la pertinence et de la plus value apportée pour les habitants du Pays de la Bourgogne nivernaise par le contrat de pays et les financements du Conseil régional.

---

<sup>3</sup> Voir les études proposées à financement.

## **Le contrat du Pays Seine et Tilles en Bourgogne**

Le CES de Bourgogne observe en préalable que le territoire couvert par le Pays de la Seine et Tilles présente une réelle cohérence géographique et économique. Il convient toutefois de veiller à l'équilibre territorial entre les cantons de Saint-Seine-l'Abbaye et d'Is-sur-Tille et de faire que le contrat de Pays bénéficie équitablement à tout le territoire, et notamment au canton de Saint-Seine-l'Abbaye.

Le CESR approuve la démarche participative qui a présidé à l'élaboration du contenu du contrat du Pays Seine et Tilles en Bourgogne, et le fait que les fiches actions découlent concrètement de la concertation opérée avec les acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs, les chambres consulaires et les habitants.

Il apparaît que sur ce territoire, une véritable entente ait été trouvée entre les élus et les représentants de la société civile. Cet effort collectif pour le développement d'un territoire est à saluer.

### **Développement économique/emploi**

Le CESR approuve le travail de partenariat étroit prévu par le contrat de Pays avec les chambres consulaires sur les questions du développement économique, de l'emploi et de la formation.

Le problème de la transmission des entreprises artisanales sur les territoires apparaît crucial et il est important que les chambres consulaires puissent travailler sur ce sujet avec le territoire de projet qu'est le Pays. En la matière, l'accompagnement de chefs de petites et moyennes entreprises par des chefs d'entreprises plus importantes peut paraître intéressant. Ce patronage peut intéresser les grosses entreprises, qui ont intérêt à ce que leur territoire soit attractif et dynamique économiquement, et que leurs prestataires proches soient efficaces et formés.

### **Services à la population**

Le CESR approuve les efforts du Pays pour tenter le maintien des artisans sur son territoire, pour la création d'entreprises et pour la mise en place d'un plan santé. Il est en effet inquiétant que les habitants des zones rurales aient de moins en moins accès aux services les plus élémentaires : médecins, artisans, commerces de proximité. Il s'agit d'un véritable problème de société. Le CESR appelle à la plus grande vigilance en la matière : il est primordial, pour les habitants actuels et à venir de ces territoires, qu'une offre de services satisfaisante soit maintenue. Pour ce faire, les partenaires institutionnels doivent se réunir pour élaborer des dispositifs d'aide concrets et attractifs pour l'installation de soignants, d'artisans, de commerces, de services publics. Il en va de la survie des territoires ruraux.

L'accès au service de la petite enfance est lui aussi crucial pour favoriser l'installation de nouvelles familles, c'est pourquoi le CESR considère que la priorité affichée par le contrat de Pays en la matière, avec la mise en œuvre d'une politique d'accueil petite enfance, paraît répondre à un besoin important du territoire. Le CESR attire l'attention sur la pertinence d'associer les familles et les associations familiales aux projets de structures.

### **Agriculture**

Le CESR est favorable au projet de mise en place d'une filière énergie renouvelable à travers les procédés de chaudière biomasse et de méthanisation. Il est positif qu'un Pays soutienne et porte une telle initiative.

## **Tourisme**

S'agissant du développement de l'offre touristique, le CES de Bourgogne attire l'attention des parties au contrat sur le potentiel forestier et cynégétique du territoire qui pourrait être davantage valorisé.

## **Communication**

Pour le CESR, il semble important de communiquer régulièrement et largement sur les projets inscrits dans le contrat de Pays et de leur mise en œuvre, afin que la population soit informée des services qui s'offrent à eux grâce à l'entité « Pays ».

## **Le contrat du Pays Avallonnais**

Le CES de Bourgogne tient à souligner la qualité de trois éléments constitutifs du projet de contrat : la précision de la maquette financière, l'intégration d'un véritable dispositif d'évaluation, l'intérêt des dispositions du projet relatives au logement.

Si le projet de contrat rend suffisamment compte de la diversité du territoire, le CESR note toutefois que les opérations proposées à contractualisation bénéficient principalement à la ville centre, Avallon, et à son périmètre de proximité. Il rappelle l'attachement des socioprofessionnels bourguignons à une répartition équitable, si ce n'est des moyens, du moins des effets du contrat de pays sur l'ensemble du territoire.

Il relève enfin, au titre des observations préalables, l'importance donnée au « poste » animation du contrat, ce qui devrait permettre de promouvoir et de faire vivre ses dispositions tout au long de sa durée de mise en œuvre (2008-2013).

### **Agriculture**

Le CESR note, s'agissant de l'agriculture, le peu de projets novateurs. Il semble en effet, au vu du caractère individuel des projets présentés, que les chambres d'agriculture n'aient pas été associées à l'élaboration du contrat de pays. La non prise en considération des programmes d'intervention, portés par ces établissements publics, le laisse à penser.

### **Tourisme**

Il estime également que le rayonnement international de Vézelay et l'attractivité touristique du Rocher du Saussoi, n'ont pas été suffisamment pris en compte dans la définition des enjeux économiques du territoire et la détermination des axes d'intervention qui en découlent.

### **Transport et déplacement**

Le CESR relève également l'absence de prise en compte des questions de transport et de déplacement, tant à l'intérieur du périmètre du pays, pour desservir ses points d'attractivités, que vers l'extérieur, dans ses relations avec les pôles d'échange présents dans les territoires périphériques.

## Conclusion

A l'examen de ces quatre contrats de pays, un certain nombre d'observations d'ordre général peuvent être présentées.

Tout d'abord ces contrats peuvent paraître difficiles à lire. Ils sont volumineux et suivent un modèle administratif lourd et complexe : la commission a constaté à ce sujet un certain nombre de redites, la présentation par fiches « action » est complexe, et de nombreuses évidences et généralités sont énoncées telles que : « *Développer la dynamique et l'attractivité économique du territoire* » ou « *Favoriser la cohérence territoriale et les solidarités* ». Il s'agit d'objectifs généraux peu contestables.

Cette présentation a pour conséquence de rendre la perception des objectifs prioritaires du Contrat de Pays et leurs déclinaisons opérationnelles difficile. Cela rend également incertain la préhension d'une véritable volonté politique locale.

Le CES de Bourgogne constate enfin un phénomène de « saupoudrage » des projets et des actions. La multiplicité des opérations et leur faible coût financier mettent en évidence l'insuffisance de projets structurants à même de justifier la démarche de contractualisation.

Le Conseil économique et social rappelle son attachement au principe de « l'équité territoriale et de la répartition de l'effort général ». Un contrat de pays doit servir les intérêts de la totalité du territoire du pays et conforter ainsi sa cohérence globale. Il semble que cela ne soit pas toujours le cas, certains contrats affirmant la prédominance de la ville centre, ce que regrette le CESR.

La question de la composition des Conseils de développement et des modalités de leur association à la définition du projet de contrat a également été posée. Certaines fiches « action » ne semblent pas, en effet, avoir été élaborées avec l'ensemble des acteurs professionnels concernés.

De plus, il semble absolument nécessaire de tenir compte de l'existant concernant les actions et initiatives mises en place dans le passé par les acteurs économiques, sociaux et associatifs. De nombreuses actions existent déjà. Il convient donc d'éviter de multiplier les initiatives. Il est avant tout prioritaire de rechercher à soutenir les actions et structures existantes.

Si le Pays constitue bien, à l'instar d'un parc naturel régional, une structure « projets », devant permettre l'élaboration de projets économiques, sociaux et culturels de « niveau local » par le « niveau local », l'analyse succincte des quatre propositions de contrat permet de s'interroger sur la dynamique locale véritablement insufflée.

Il paraît nécessaire, dans l'avenir, de procéder à une étude plus approfondie du fonctionnement actuel des pays en Bourgogne. Celle-ci pourrait aborder notamment :

- le bilan des premiers contrats de Pays ;
- la gouvernance et les moyens d'animation mis en œuvre ;
- la composition et le fonctionnement des Conseils de développement ;
- l'efficacité des actions et projets proposés avec une évaluation des résultats et des financements annoncés ...

Cette étude devrait permettre d'identifier les facteurs de réussite du Pays, structure « projets », dans les démarches d'aménagement et de développement des territoires.

**AVIS ADOPTE PAR 46 VOIX POUR ET 17 ABSTENTIONS**

## **EXPLICATIONS DE VOTE**

## **Intervention de Thierry GROSJEAN au titre de l'environnement**

« Je partage une partie des conclusions du projet d'avis, notamment quant à la nécessité d'une étude plus approfondie du fonctionnement actuel des Pays et à la composition et le fonctionnement des Conseils de développement. Je regrette en l'occurrence que le CESR n'ait pu traiter les contrats du Pays de la Bresse bourguignonne et celui du Chalonnais : il aurait vu la différence en matière de démocratie participative. Il faut espérer que la nouvelle donne politique pourra démocratiser le fonctionnement du Pays du Chalonnais.

Je voudrais faire quelques observations transversales, communes à ces 4 projets de contrats :

- il s'agit à l'évidence d'une nouvelle génération de contrats, s'essayant à mieux intégrer le développement durable, notamment dans sa version environnementale qui était restée le parent pauvre. Il est vrai que les crédits européens et de l'État ont mis la pression sur des critères écologiques.
- De manière inégale, il ressort de ces contrats une véritable prise de conscience de la conciliation possible entre le développement économique rural et l'environnement, s'appuyant sur l'innovation.
- Les Pays ont besoin de travailler ensemble sur une cohérence spatiale, en développant une vision prospective commune, notamment en matière d'aménagement du territoire (réchauffement climatique, infrastructures de transport, services publics, formation...).
- Ces 4 contrats font ressortir des problématiques communes aux territoires ruraux : le retard en équipements hôteliers, touristiques, la difficulté à renouveler la vie associative, le logement et la mobilité des jeunes... Mais la disparition des services publics, et particulièrement la menace sur l'accès équitable aux soins, qui ne sont pas de leur compétence, font douter de la pérennité des actions.
- Les énergies renouvelables font une percée remarquable, parfois de manière très volontariste, faisant se poser la question de la formation et de la capacité de la Région à soutenir un tissu d'entreprises diffus. Est-ce enfin la disparition du chauffage électrique ?

Deux Pays ont des responsabilités particulières en matière de gestion de l'eau et de la biodiversité (Plaine de Saône Vingeanne et Seine et Tilles). Le programme Leader (Axes 2 et 3) rappelle, comme les SDAGE en cours, la situation particulièrement dégradée de la qualité de l'eau et les menaces sur la biodiversité. Les financeurs publics sont invités à vérifier la cohérence de leurs projets avec le principe de non-dégradation des milieux aquatiques (orientation fondamentale n°5) comme dans le cas de la LGV Rhin-Rhône, par exemple.

Quelques bonnes idées sont à souligner, qui pourraient être reprises par les autres, voire mutualisées au niveau régional : la création de « maisons du service public » ; un annuaire des professionnels pour les filières d'énergies renouvelables ; une formation des agents de développement. Quelques points faibles récurrents : la préservation du bocage et des chemins ruraux ; l'assainissement individuel.

Les associations sont particulièrement intéressées par la création d'un Parc Naturel Régional Ligérien et une Charte forestière plus un contrat de rivière pour le Pays Seine et Tilles.

Il reste maintenant à garantir une cohérence environnementale des actions, des acteurs et des moyens réduits sur notre territoire régional. Pour y parvenir, la donne ayant fortement changé, la Région devrait se doter, en plus de son plan Climat, d'une CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT, en profitant pour renouer avec le tissu associatif de la Région, comme l'a fait l'Etat avant lui en ce début d'année. Nous sommes preneurs de l'organisation **d'assises régionales** ».

**Intervention de Daniel BIGEARD  
au titre de la Fédération française bancaire**

« Très bon rapport et nouvelle approche de la commission n° 1 sur les contrats de Pays.

La dimension économique est l'axe central qui permet de satisfaire les besoins du Pays. Le Collège 1 est très attaché à cette priorité économique.

Il est nécessaire de mieux cerner les plans d'action des Conseils de développement (voir sur ce point la dynamique des Pays de l'ouest de la France).

Je suggère :

- d'élaborer un outil de diagnostic avant d'aller sur le terrain,
- d'y mettre en bonne place l'observation du tissu des très petites entreprises (création, transmission, accompagnement de jeunes créateurs),
- d'observer le nombre de projets, la dispersion, la présence de projets phare, à l'inverse des saupoudrages plus destinés à faire plaisir qu'à construire de l'action et de l'attractivité durable ».

**Intervention de Jean-Louis BILLET  
au titre de la CGT-FO**

« Sur le contrat de Pays Bourgogne Nivernaise, l'objet de mon intervention portera sur l'axe 3 et plus particulièrement sur la fiche action 13 : « conforter l'offre de soins du territoire ».

Et je pose la question : à quoi cela sert de vouloir développer les maisons médicalisées, moyen pour lutter contre l'hémorragie de la démographie médicale, si parallèlement on laisse le secteur de l'hospitalisation public et privé mourir ?

En effet, à Clamecy, ville d'appui du Pays Bourgogne Nivernaise, je ne donne pas cher de son hôpital, après la fermeture de sa maternité, qui je vous le rappelle, interviendra dans 6 jours, j'ai les plus grandes craintes à court terme pour le maintien de son plateau technique ».

A quoi cela sert-il que la Région développe les contrats Réciprosanté, entre autres pour les sages-femmes, si l'on ferme les maternités au prétexte qu'elles n'auraient pas atteint le nombre d'accouchements correct ?

Y-a-t-il un seuil de rentabilité pour savoir si l'on doit donner les moyens à donner la vie dans de bonnes conditions en réduisant les risques pour la mère et l'enfant ?

A Cosne-sur-Loire, autre ville d'appui du Pays Bourgogne Nivernaise, et, dans le respect de l'équilibre et de la vocation de chacun des deux établissements, si l'on n'arrive pas à court terme au regroupement sur un même site de l'hôpital public et de la clinique, qui commence à licencier une partie de son personnel, c'est la mort du pôle santé cosnois.

Si le décideur en matière de santé publique qu'est l'Etat ne montre pas de signes forts dans les plus brefs délais pour apporter une solution positive à ces deux cas d'une extrême urgence, alors « conforter l'offre de soins du territoire » ne restera que l'intitulé d'une fiche action dans un contrat de pays ».

**Intervention de Benoît de CHARETTE  
au titre du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)**

« Deux remarques, Monsieur le Président.

La première sur le saupoudrage des moyens sur des actions trop nombreuses avec deux écueils :

- une dispersion des moyens,
- une perte de visibilité sur les grands axes structurants et les grandes orientations (quand elles existent).

La deuxième remarque tient au manque d'appropriation du pays par nos concitoyens.

Souvent, il s'agit presque d'un refus de la part des intéressés, perdus face à l'empilage des collectivités territoriales.

L'appropriation du pays viendra peut-être de la simplification des collectivités territoriales.

Cela mérite un débat serein où chacun doit et devra prendre ses responsabilités.

Des évolutions sont nécessaires mais celles-ci ne peuvent être couronnées de succès que dans la concertation.

Il s'agit d'une véritable urgence ».



### **Intervention de Philippe DORMAGEN au titre de la FSU**

« Dans l'introduction, on ne peut pas dire que les Pays ne sont pas une nouvelle strate dans le « millefeuille » institutionnel français. On a vécu récemment les élections municipales, et là on s'aperçoit qu'un certain nombre de modalités intercommunales échappent à l'électeur. Il manque à l'intercommunalité des modalités de démocratie directe.

Dans le contrat de Pays Plaine de Saône Vingeanne, il est question de la mise en place d'une plateforme de formation. Il est bien que la question de la formation professionnelle soit abordée en concertation avec les branches professionnelles, les institutions et les collectivités, mais on ne tient toujours aucun compte des principaux concernés, ceux qui doivent être formés. C'est ce qu'avait déjà noté l'avis du CESR sur la formation des demandeurs d'emploi.

Il est dommage que dans cet avis sur le contrat de Pays Bourgogne Nivernaise, le CESR émette des réserves au sujet du soutien du Pays à la création d'un Parc naturel régional « Loire des Iles », ainsi que sur l'opportunité de la construction d'une salle de spectacle à Cosne-Cours-sur-Loire, et ceci pour d'unique raisons financières.

En ce qui concerne les aides financières aux entreprises, la FSU rappelle son souhait d'un contrôle de l'utilisation de ces aides qui pourraient tout aussi bien financer des emplois publics.

Pour nous, les maisons départementales de l'Emploi et de la Formation sont une feuille supplémentaire dans le mille-feuille des organismes qui s'occupent de l'emploi et de la formation. Les maisons de l'emploi n'apportent rien aux problèmes détectés, ni pour cibler les offres d'emploi non fournies, ni pour proposer des formations adaptées.

Pour l'animation de ce pays, le CESR considère plus efficace de fixer des objectifs concrets que d'énoncer de vastes principes ayant peu de déclinaison concrète pour le terrain. Dans de nombreux organismes, on souffre de cette manie de tout vouloir évaluer par des chiffres. Des chercheurs belges ont d'ailleurs montré les effets pervers des objectifs chiffrés.

Au vu de ces observations, la FSU s'abstiendra lors du vote de cet avis ».